



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ACTES ET ARRETES DU MAIRE

2021/123

ARRÊTE DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'AIX-NOULETTE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution par la société **EMR**, 2 chemin du blocus 62138 Haines, de travaux de renouvellement de branchements plomb **rue de Béthune, du croisement avec la rue des Marronniers à la jonction avec la rue d'Arras, à AIX-NOULETTE.**

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et de prévenir les accidents.

ARRÊTE

Article 1 : La société EMR est autorisée à procéder aux travaux ci-dessus mentionnés au cours de la période comprise entre le **25 Octobre et le 05 Novembre 2021 inclus** de **08H00 à 18H00.**

Ces travaux pourront bénéficier d'une prolongation nécessaire en cas d'intempéries.

Les restrictions consisteront en :

- Interdiction de stationner
- Interdiction de dépasser
- Empiètement sur la chaussée
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier

Article 2 : Toute la pré-signalisation et, la nouvelle signalisation temporaire seront posées aux frais et aux soins de l'Entreprise conformément à l'instruction interministérielle actuellement en vigueur sur la signalisation temporaire des routes en date du 06 novembre 1992. La société EMR se chargera de contacter les riverains en cas de gêne pour l'accès à leur propriété.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'AIX-NOULETTE par les soins de Monsieur le Maire de cette localité.

Article 4 : MM. Le Directeur général des services de la commune d'Aix Noulette, le Commandant de police du commissariat de Liévin, les services de Gendarmerie et les services du Département ainsi que tout Agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-Noulette, le 12 Octobre 2021



Le Maire

Alain LEFEBVRE